



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 27 mars 2024

18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 19

Votants : 19

Sont présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

Excusés : Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Marc PITIE

Absents : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Christophe BORE-CAVALLERO

Pièces jointes :

Powerpoint de la séance

Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Tableaux récapitulatifs des trois budgets du PLVG

Modification du Plan Pluriannuel d'Investissement

Ordre du jour :

Affaires générales : validation du compte-rendu du conseil syndical du 12/03/2024 - Décisions du Président

Vote du budget : Proposition de vote du compte financier unique 2023 pour le budget principal et budgets annexes (délibération) - Affectation des résultats 2023 budget principal et budgets annexes (délibération) - Contribution des membres 2024 (délibération)- Actualisation du plan pluriannuel d'investissement avec clôture et annulation des autorisations de programme (délibération) - Modification de la répartition des charges entre budgets (délibération) - Neutralisation des amortissements gemapi (délibération) - Fongibilité des crédits - Modification du Règlement Budgétaire et Financier (délibération) - Vote du BP 2024 (délibération)

RH : Proposition de revalorisation salariale des deux agents du SPANC

GEMA : Renouvellement du PLVG comme structure animatrice des 2 sites Natura 2000 (délibération) / Renouvellement adhésion SAFER (délibération)

Questions diverses

M. LAVIT excuse Mme PALLUT, absente ce soir, car souffrante. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Ce conseil sera consacré au budget et sera présenté par M. GOSSET, VP Finances et Mme BARREAT, Responsable finances et commande publique. Mme SAZATORNIL présentera les points RH et GEMA de l'ordre du jour.

M. LAVIT indique qu'il n'y a aucun pouvoir de vote.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 12/03/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 22/03/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 12/03/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 4 décisions :

DEC-12-2024 : Signature d'une convention de stage pour le service GEMA

DEC-13-2024 : Signature d'une convention de stage pour la mission tourisme

DEC-14-2024 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas.

DEC-15-2024 : Demande de subventions Fonds Vert pour l'entretien du système d'endiguement du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal : néant

Budget GEMAPI :

Travaux Bastan Plaine de Barès = 570.18€ (COLAS) + 2 973.72€ (LOCADOUR-location pelle)

Annonce légale pour marché de travaux et de prestation de service pour l'entretien du glacis de Beaucens (La Dépêche) = 280€

Superviseur (OGOXI-OGOXE) = 3 888€

Compresseur (SMI) = 1 648,16€

2 BUDGET : VOTE

Monsieur le Président demande à M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances, de présider la séance pour l'adoption des CFU.

M. GOSSET rappelle que le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

2.1 Vote du CFU 2023 budget principal PLVG Délibération N°2024-008

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		151 824,09		113 100,68		264 924,77
Opérations de l'exercice	554 702,35	586 222,08	106 829,02	126 517,40	661 531,37	712 739,48
Total	554 702,35	738 046,17	106 829,02	239 618,08	661 531,37	977 664,25
<i>Résultat de clôture</i>		<i>183 343,82</i>		<i>132 789,06</i>		<i>316 132,88</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	554 702,35	738 046,17	106 829,02	239 618,08	661 531,37	977 664,25
Résultats définitifs		183 343,82		132 789,06		316 132,88

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

2.2 Vote du CFU 2023 budget annexe Gemapi Délibération N°2024-009

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		343 055,66		649 361,95		992 417,61
Opérations de l'exercice	2 057 204,81	2 455 998,88	1 273 603,19	1 322 148,30	3 330 808,00	3 778 147,18
Total	2 057 204,81	2 799 054,54	1 273 603,19	1 971 510,25	3 330 808,00	4 770 564,79
<i>Résultat de clôture</i>		<i>741 849,73</i>		<i>697 907,06</i>		<i>1 439 756,79</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 057 204,81	2 799 054,54	1 273 603,19	1 971 510,25	3 330 808,00	4 770 564,79
Résultats définitifs		741 849,73		697 907,06		1 439 756,79

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

2.3 Vote du CFU 2023 budget annexe SPANC Délibération N°2024-010

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés	14 347,32			9 957,15	14 347,32	9 957,15
Opérations de l'exercice	90 688,16	105 035,48	5 666,66	30 000,00	96 354,82	135 035,48
Total	105 035,48	105 035,48	5 666,66	39 957,15	110 702,14	144 992,63
<i>Résultat de clôture</i>				<i>34 290,49</i>		<i>34 290,49</i>
Restes à réaliser						
Total cumulé	105 035,48	105 035,48	5 666,66	39 957,15	110 702,14	144 992,63
Résultats définitifs				34 290,49		34 290,49

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical donne acte de la présentation faite du compte financier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les délibérations suivantes.

2.4 Affectation des résultats 2023 budget principal Délibération N°2024-011

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent	31 519,73 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 :	151 824,09 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	183 343,82 euros

● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	19 688,38 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 :	113 100,68 euros
. Résultat 2023 : excédent	132 789,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent	132 789,06 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

crédeur (R001) recettes BP 2024..... 132 789,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024

(report crédeur 002) : recettes

183 343,82 euros

2.5 Affectation des résultats 2023 budget annexe gemapi Délibération N°2024-012

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent	398 794,07 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 :	343 055,66 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	741 849,73 euros

● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	48 545,11 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 :	649 361,95 euros
. Résultat 2023 : excédent	697 907,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent	697 907,06 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2024..... 697 907,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024

(report créditeur 002) : recettes 741 849,73 euros

2.6 Affectation des résultats 2023 budget annexe SPANC Délibération N°2024-013

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

● Section de fonctionnement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent 14 347,32 euros

. Déficit de fonctionnement antérieur 2022 : - 14 347,32 euros

. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : 0,00 euros

● Section d'investissement :

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent 24 333,34 euros

. Excédent d'investissement antérieur 2022 : 9 957,15 euros

. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent 34 290,49 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2024..... 34 290,49 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2024 (report créditeur 002) : 0,00 euros

Arrivée de M. Noël PEREIRA à 18h20. Il prendra part aux prochaines délibérations.

2.7 Contributions des membres aux budgets principal et annexe gemapi Délibération N°2024-014

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2024 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 300 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2024 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

2.8 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

Délibération N°2024-015

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2023 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

Le tableau annexé présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de création, de clôture ou d'annulation et sont listées ci-dessous.

– Création d'une Autorisation de Programme

AP 10b : PEP 1-1 – actions sensibilisation

Dépenses	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	10 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €

Recettes	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	7 350,00 €	1 925,00 €	5 425,00 €

– Clôture des Autorisations de Programme

AP 11 : Action 1-5 LIDAR

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	163 794,00 €	163 794,00 €
Recettes	133 351,36 €	133 351,36 €

AP 14 : Action 1-12 Etudes pour la thèse Lac des Gaves

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	192 737,88 €	192 737,88 €
Recettes	99 742,05 €	99 742,05 €

AP 18 : Action 6-1 Numérisation du cadastre napoléonien

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	19 590,00 €	19 590,00 €
Recettes	9 974,00 €	9 974,00 €

AP 19 : Action 6-2 Etude sur la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection + modèle hydrau

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	346 678,52 €	325 798,52 €	21 924,85 €
Proposition de modification	+ 1 044,85 €		
Nouvelle situation	347 723,37 €	325 798,52 €	21 924,85 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	304 304,07 €	214 955,01 €	41 061,26 €
Proposition de modification	-48 287,80 €		
Nouvelle situation	256 016,27 €	214 955,01 €	41 061,26 €

AP 20 : Action 1.2 Recensement des photos et réalisation d'un film pédagogique

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	58 259,79 €	58 259,79 €
Recettes	46 801,92 €	46 801,92 €

AP 22 : Action 6.4 Etude hydrologique, hydraulique, morpho dynamique des Gaves de Caunterets

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	134 337,79 €	129 337,79 €	5 000,00 €
Proposition de modification	-5 000,00 €		-5 000,00 €
Nouvelle situation	129 337,79 €	129 337,79 €	0,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	86 225,23 €	79 960,62 €	6 264,71 €
Proposition de modification	-0,51 €		-0,51 €
Nouvelle situation	86 224,72 €	79 960,62 €	6 264,20 €

AP 29 : Action 6.13 Prévention des inondations Bastan

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	4 520 356,07 €	4 562 355,63 €
Proposition de modification	+ 41 999,56 €	€
Nouvelle situation	4 562 355,63 €	4 562 355,63 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	1 868 890,70 €	1 868 890,70 €

AP 33 : Action 6.15 Protection berges et déplacements enjeux Gavarnie

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	137 643,00 €	106 143,00 €	31 500,00 €
Proposition de modification	-29 868,00 €		-29 868,00 €
Nouvelle situation	107 775,00 €	106 143,00 €	1 632,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
Proposition de modification	-7 415,50 €		-7 415,50 €
Nouvelle situation	42 584,50 €	35 000,00 €	7 584,50 €

AP 36 : Action B 1.1.1 Etude espaces de mobilité

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	137 263,68 €	137 263,68 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	39 416,08 €	68 113,00 €
Proposition de modification	+ 28 696,92 €	
Nouvelle situation	68 113,00 €	68 113,00 €

AP 38 : Action B 1.1.2 Etude réglementaire

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	18 956,76 €	18 956,76 €
Recettes	12 453,60 €	12 453,60 €

AP 44 : Heas : Calamité

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	74 425,58 €	74 425,58 €
Recettes	43 672,53 €	43 672,53 €

AP 45 : Conduite d'opérations Pays Toy par la CACG : Calamité et avenant

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	324 117,36 €	324 117,36 €
Recettes	148 283,60 €	148 283,60 €

AP 46 : Etudes et maîtrise d'œuvre Soum de Lanne

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	101 357,88 €	101 717,88 €
Proposition de modification	+ 360,00 €	€

Nouvelle situation	101 717,88 €	101 717,88 €
--------------------	--------------	--------------

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	53 916,32 €	53 916,32 €

AP 47 : Travaux Soum de Lanne (+Moe partielle)

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	1 745 224,20 €	1 745 224,76 €
Proposition de modification	+ 0,56 €	€
Nouvelle situation	1 745 224,76 €	1 745 224,76 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	11 375,87 €	11 375,87 €

AP 48 : Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	30 720,00 €	33 600,00 €
Proposition de modification	+ 2 880,00 €	€
Nouvelle situation	33 600,00 €	33 600,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	0,00 €	0,00 €

– **Annulation des Autorisations de Programme en dépense et recette**

AP 27 : Action 6.9 Etude hydrologique, hydraulique d'un bassin versant à Omex

AP 41 : Action B 1.3 Passe à poissons Tournaro (mesures compensatoires)

AP 53 : Etudes et travaux du Hountamou (mesures compensatoires)

AP 54 : Etudes et travaux pour mise en place d'une plage de dépôt sur le Rioutou

Ce point n'amenant pas de débat, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De créer l'autorisation de programme PEP 1.1 – actions sensibilisation en dépense et en recette
- De clôturer et d'annuler les autorisations de programme listées dans la présente délibération
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

2.9 Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes Délibération N°2024-016

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif. La présente délibération modifie la n°35-2023 prise le 06/12/2023.

Cette nouvelle répartition prend en compte une répartition plus juste des charges du personnel administratif du budget principal. En effet, plusieurs missions de l'époque PETR ont été arrêtées dans le passé (réserve de ciel étoilé, filière bois, OPAH, politiques contractuelles, ...). Pour le personnel administratif du budget principal toujours en poste (listés dans le tableau ci-dessous), le temps passé sur la GeMAPI est aujourd'hui plus conséquent. Il est donc nécessaire d'actualiser la répartition des frais salariaux concernant le personnel administratif entre le budget principal et le budget GeMAPI.

1. Pour le personnel administratif, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI
Direction	30%	70%
Direction adj. – responsable RH	30%	70%
Responsable finances et commande publique	30%	70%
Assistante de direction et gestion des ressources	30%	70%
Apprenti en communication	30%	70%

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est maintenue et calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus. Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2024 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

2.10 Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le budget principal et annexe gemapi Délibération N°2024-017

Par délibération en date du 02 juin 2022 (délibération n° 2002_022BIS), le conseil syndical a fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études, à 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures et à 40 ans pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national.

Conformément à la réglementation, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ainsi que la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « Neutralisation des amortissements »).

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Aucun impact sur les dépenses réelles ni recettes réelles prévues. Aucun impact sur la CAF.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement pour le budget principal et annexe GEMAPI.

2.11 Fongibilité des crédits budget principal et budget annexe GEMAPI

Délibération N°2024-018

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité, de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire.

2.12 Modification du Règlement Budgétaire Financier Délibération N°2024-019

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 (délibérations n°2021-21 et 2021-22) afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimenter le CFU à compter de l'exercice 2022.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté le 16 décembre 2021 (délibération n°57-2021) par le conseil syndical.

Il est aujourd'hui nécessaire de le modifier pour :

- Enlever la mention PETR
- Rajouter un paragraphe sur le vote des crédits, l'affectation des résultats, le principe de neutralisation actualisé.

Pour rappel, le RBF a pour vocation de regrouper en un document unique de référence les principales règles qui encadrent la gestion budgétaire et financière du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans l'objectif de renforcer leur cohérence et leur harmonisation.

Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégagant une culture commune. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il s'agit d'un document évolutif qui sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il comporte six parties :

Le cadre budgétaire : cette partie pose les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes

L'exécution budgétaire : cette partie aborde les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice, de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivants

La gestion de la pluriannualité : cette partie traite des règles liées à la gestion pluriannuelle des crédits

La gestion patrimoniale : cette partie est consacrée à la gestion patrimoniale, à l'inventaire et à la gestion de l'actif et du passif

La gestion financière : cette partie pose les principes de gestion de la dette et de la trésorerie

L'information et la communication : cette partie traite de l'information aux élus, de la mise en ligne des documents budgétaires et des différents rapports de présentation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau Règlement Budgétaire Financier du PLVG, ci-annexé.

2.13 Vote du budget primitif 2024-Budget principal Délibération N°2024-020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 051 863,90 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 795 017,84 €.

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 256 846,06 €.

Globalement, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 051 863,90 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du PLVG.

2.14 Vote du budget primitif 2024-Budget annexe gemapi Délibération N°2024-021

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 797 636,08 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 188 950,65 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 608 685,43 €

Globalement, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 797 636,08 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe GeMAPI.

2.15 Vote du budget primitif 2024-Budget annexe spanc Délibération N°2024-022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 140 760,49 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 470,00 €

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 290,49 €

Globalement, le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 140 760,49 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Proposition de revalorisation salariale aux agents du SPANC Délibération N°2024-023

Le Conseil d'Exploitation du SPANC du 27/03/2024 a proposé une revalorisation salariale des 2 techniciens du SPANC à hauteur de 100€ brut/mois car ils n'ont pas connu d'augmentation de salaire depuis 2021. Salariés de droit privé, leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice.

Il est donc important de revoir leur traitement face à l'augmentation du coût de la vie et la forte implication des techniciens du SPANC qui réalisent un travail de grande qualité qui a permis de redresser le budget du service fin 2023.

Afin de sécuriser le budget du service, il a été décidé de procéder à une revalorisation en deux temps : 100€ brut/mois à partir du 1^{er} janvier 2024 puis une 2nde augmentation (prime et/ou revalorisation) en fin d'année selon les résultats budgétaires.

Les crédits nécessaires à cette augmentation de 100€ brut/mois ont déjà été inscrits au Budget Prévisionnel du Spanc.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC de 100€ brut/mois et de procéder à l'application de la rétroactivité de cette majoration à compter du 01/01/2024.

4 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 Candidature du PLVG pour le renouvellement de la structure animatrice des sites natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » Délibération N°2024-024

Tous les 3 ans, la structure porteuse des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » doit être à nouveau désignée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour le site « Tourbière et lac de Lourdes », les collectivités et leur groupement ont été sollicités lors du COPIL en date du 18 décembre 2023. Aucune candidature autre que celle du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n'a été soumise.

Pour le site « Gaves de Pau et de Cauterets » un mail à destination des collectivités et de leur groupement a été envoyé le 13 mars 2024 pour un appel à candidature. Aucune autre candidature que celle du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n'a été soumise.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de renouveler la candidature du PLVG comme structure porteuse pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » pour les années 2024-2025-2026.

4.2 Renouvellement de l'adhésion à la SAFER Délibération N°2024-025

Mme SAZATORNIL revient sur ce point déjà évoqué lors du dernier conseil le 12 mars. Des précisions devaient être apportées sur le calcul de la participation qui pourrait être demandée aux communes souhaitant bénéficier de l'outil.

Pour rappel, le PLVG conventionne depuis 2015 avec la SAFER pour bénéficier des informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier. Il s'agit d'un outil qui permet au PLVG et aux communes du territoire d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation.

Les objectifs de l'outil sont d' :

- Avoir la connaissance des projets de vente sur le territoire,
- Intervenir en cas de besoin pour lutter contre la spéculation et protéger l'environnement et les sites sensibles
- Avoir les éléments d'analyse sur les enjeux et les dynamiques du marché foncier local.

Le coût financier pour le PLVG s'élèverait à :

- 7 992€TTC en 2024 (abonnement/hébergement + formation des communes) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 3 330€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 662€,
- 7 092€TTC les années suivantes (abonnement/hébergement) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 2 955€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 137€.

Mme SAZATORNIL indique que le reste à charge du PLVG pourrait être partagé entre le PLVG et les 85 communes du territoire. Elle rappelle que si les communes adhèrent seules à cet outil, le cout varie entre 60 et 450€ selon le nombre de DIA, Déclarations d'Intention d'Aliéner, correspondant aux intentions de vente émises sur la commune. Après analyse, 3 scénarios sont proposés selon différents modes de calcul. En effet, le cout de la participation des communes peut être calculé par rapport :

1. au nombre de DIA, le coût varie alors entre 18 et 135 €,
2. à la population communale, le coût varie entre 1 et 1 300 €, avec des montants importants pour Lourdes et Argelès-Gazost, communes les plus importantes,
3. au nombre de communes (soit 85), le cout est alors de 43 € pour toutes les communes.

Le débat est ouvert.

Les communes reçoivent automatiquement les demandes de vente avant les notifications de la SAFER. L'outil Vigifoncier apporte des informations supplémentaires notamment financières sur les ventes mais l'intérêt de cet outil ne fait pas l'unanimité.

Les membres de l'assemblée ne souhaitent pas demander de participation des communes pour le moment.

Mme Sazatornil, indique que le PLVG va donc prolonger son adhésion en 2024 et proposer aux communes une formation sur l'utilisation de Vigifoncier afin de recueillir leur avis sur l'intérêt de cet outil et envisager les modalités de reconduction pour 2025.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention pour le compte du PLVG incluant l'adhésion à l'outil VIGIFONCIER pour une durée d'une année, ainsi que les services supplémentaires,
- Autoriser Monsieur le Président à renouveler tacitement cette convention pour une durée maximale de 4 années
- Valider la proposition financière de la SAFER pour un montant prévisionnel de 7 992 € TTC la première année puis 7 092€ TTC les années suivantes, comprenant l'adhésion du PLVG, des 85 communes et de ses membres,

M.PEREIRA demande que le conseil syndical prévu le 23/05/2024 soit déplacé à 19h00 au lieu de 18h00 à cause de la tenue du 2^{ème} salon des communes et des intercommunalités des Hautes-Pyrénées qui se tiendra le même jour au Parc des Expositions à Tarbes.

Aucun inconvénient pour M. LAVIT et l'assemblée.

M.LAVIT informe l'assemblée qu'à la suite du succès de la diffusion du film « Après la crue » réalisé par l'Université de Toulouse, diffusé le 26/01, une nouvelle diffusion est prévue en présence de la réalisatrice et du PLVG **le 30/04/2024 cinéma de Luz**. Venez nombreux !

L'ordre du jour étant épuisé et sans question de l'assemblée, la séance est levée à 19H00.

Le secrétaire de séance
Christophe BORE-CAVALLERO

